

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 5 octobre 2021, à 19 h 30  
au Centre Jean-Guy-Cardinal  
situé au 156, 3<sup>e</sup> Avenue**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

---

2021-10-05 - 316

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2021-10-05 - 317

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 318

***Adoption du procès-verbal***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 14 septembre 2021, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 319

**Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de de septembre 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
93 163 à 93 396	1 617 874,64 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 320

**Avis de motion et dépôt - Règlement n° 877-3  
Règlement modifiant le règlement n° 877 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et la disposition des boues**

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 877 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et la disposition des boues et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 321

**Octroi de mandat - Services professionnels pour la surveillance des travaux du prolongement de la rue Trépanier**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à 2 firmes pour des services professionnels pour la surveillance des travaux du prolongement de la rue Trépanier;

**Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite d'Effel Experts-Conseils inc. qui comprend la surveillance chantier et une cotation écrite de Shellex Groupe Conseil inc. qui comprend la surveillance chantier et la surveillance bureau;

**Attendu** que la cotation écrite de Shellex Groupe Conseil inc. est au montant de 39 666,38 \$ incluant les taxes et qu'elle est l'offre la plus globalement avantageuse;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

2021-10-05 - 321

*(suite)*

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services professionnels pour la surveillance des travaux du prolongement de la rue Trépanier à Shellex Groupe Conseil inc. pour un montant total de 39 666,38 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme le 13 septembre 2021;

**Que** la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 322

**Adjudication de soumission**

**Fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver - 2021-2022**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitations pour la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver - 2021-2022;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant de la soumission Incluant les taxes</b>
Transport Yves Fournelle (Yves Fournelle inc.)	68 450,36 \$
Transport Rodin inc.	72 434,25 \$
Carrières Laurentiennes (Carrières Uni-Jac inc.)	82 051,91 \$
Demix Agrégats (Groupe CRH Canada inc.)	115 371,66 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Transport Yves Fournelle (Yves Fournelle inc.) s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la fourniture de pierre concassée pour l'entretien des chemins d'hiver - 2021-2022 soit adjugée à Transport Yves Fournelle (Yves Fournelle inc.) considérant que son offre, au montant de 68 450,36 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 323

**Adjudication de soumission**

**Financement de 8 100 000 \$**

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 768, 789, 793, 823, 843, 844, 862, 842, 845, 848, 909, 933, 940, 958, 959, 962, 967, 993, 996 et 1004, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2021, au montant de 8 100 000 \$;

2021-10-05 - 323

(suite)

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,77900	596 000\$	0,50000%	2022	1,67492%
		605 000\$	0,75000%	2023	
		614 000\$	1,05000%	2024	
		624 000\$	1,30000%	2025	
		5 661 000\$	1,45000%	2026	
VALEURS MOBILIÈRE BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,81610	596 000\$	0,50000%	2022	1,70245%
		605 000\$	0,70000%	2023	
		614 000\$	1,00000%	2024	
		624 000\$	1,30000%	2025	
		5 661 000\$	1,50000%	2026	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,48500	596 000\$	0,50000%	2022	1,70270%
		605 000\$	0,75000%	2023	
		614 000\$	1,05000%	2024	
		624 000\$	1,25000%	2025	
		5 661 000\$	1,40000%	2026	

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** l'émission d'obligations au montant de 8 100 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**Que** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2021-10-05 - 324

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 100 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2021**

**Attendu**

que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 100 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
768	65 600 \$
789	38 000 \$
793	12 300 \$
823	998 400 \$
843	56 800 \$
844	195 400 \$
862	345 900 \$
842	495 500 \$
845	1 091 500 \$
848	1 020 600 \$
909	788 500 \$
933	237 600 \$
940	289 900 \$
940	427 400 \$
909	211 000 \$
940	250 000 \$
958	46 300 \$
959	22 800 \$
959	44 100 \$
962	210 700 \$
962	94 600 \$
967	185 400 \$
967	108 000 \$
993	79 600 \$
996	700 000 \$
1004	84 100 \$

**Attendu**

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu**

que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 768, 823, 843, 844, 862, 842, 845, 848, 909, 933, 940, 958, 959, 962, 967, 993 et 996, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

2021-10-05 - 324

(suite)

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE  
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE  
MIRABEL, QC  
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 768, 823, 843, 844, 862, 842, 845, 848, 909, 933, 940, 958, 959, 962, 967, 993 et 996 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 325

### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);
- Attendu** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
  - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
  - précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

2021-10-05 - 325

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

**Que** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**Qu'un** contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines donne à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

ADOPTÉ

2021-10-05 - 326

**Fermeture temporaire de la 3<sup>e</sup> Avenue  
Autorisation - circulation des véhicules tout terrain (VTT)  
Marche Pierre Lavoie**

**Attendu** la marche Pierre Lavoie qui doit avoir lieu le dimanche 17 octobre 2021 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue, entre la rue des Cèdres et la rue René, le dimanche 17 octobre 2021, et ce, de 7h à 13h;

**D'autoriser**, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des marcheurs;

2021-10-05 - 326

(suite)

**D'autoriser** les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues le dimanche 17 octobre 2021 de 7h à 13h;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 327

### **Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3**

**Attendu** qu'il y a lieu d'apporter des corrections à l'annexe F du règlement numéro 3900-3 au niveau des stationnements interdits en tout temps;

**Attendu** qu'en raison de ces corrections, il y a de modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**De** modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 de la façon suivante :

- En changeant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Auger, devant les numéros civiques 112 et 120 pour le stationnement interdit en tout temps sur la rue Auger du numéro civique 112 jusqu'au numéro civique 120 inclusivement;
- En ajoutant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Auger, devant le numéro civique 202;
- En ajoutant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Auger, en arrière lot du 102, boulevard Sainte-Anne;

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

**De** transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 328

### **Travaux de déneigement - Saison hivernale 2021-2022 Ajustement de prix**

**Attendu** que la société par actions « Jean Villeneuve Sablières » a obtenu, par la résolution 2017-06-215, le contrat de déneigement des rangs, montées, rues et trottoirs pour une durée de cinq ans, soit les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

**Attendu** que l'article 16.4 du devis stipule que le Conseil municipal doit approuver, à chaque année, la valeur du contrat pour la prochaine saison hivernale incluant les ajustements de prix;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :



2021-10-05 - 328

(suite)

**Que** la valeur du contrat pour le déneigement des voies publiques pour la saison hivernale 2021-2022 soit fixée à 999 643,89 \$ taxes incluses, incluant l'ajustement de 2 % prévu au devis et tous les ajustements relatifs au nombre de kilomètres totaux de voies publiques et trottoirs faisant l'objet du contrat;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 329

**Engagement de personnel - Inspecteur municipal**

**Attendu** qu'un poste d'inspecteur municipal est vacant suite au départ de Monsieur Ambroise Ngakala Omboyo;

**Attendu** que Monsieur Xavier Dupont, qui a occupé le poste d'étudiant inspecteur municipal lors des trois dernières saisons estivales a postulé pour ce poste;

**Attendu** que Monsieur Xavier Dupont a obtenu son baccalauréat en urbanisme ainsi qu'une technique d'aménagement en urbanisme;

**Attendu** que l'embauche de Monsieur Xavier Dupont est recommandée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Xavier Dupont, pour occuper le poste d'inspecteur municipal, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville;

**Que** l'entrée en fonction de Monsieur Xavier Dupont ait lieu le 6 octobre 2021;

**Que** le Conseil municipal mandate Monsieur Xavier Dupont afin d'émettre des permis et constats d'infraction en tant qu'inspecteur municipal;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 330

**Engagement de personnel - Journalier temporaire**

**Attendu** qu'un poste de journalier temporaire pour quelques mois est requis à compter du mois d'octobre 2021 en raison de l'absence de plusieurs employés au sein du Service des travaux publics;

**Attendu** que Monsieur Xavier Leclair a occupé le poste d'étudiant au sein du Service des travaux publics puisque la convention permet l'embauche d'étudiant lors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre;

**Attendu** que l'embauche de Monsieur Xavier Leclair est recommandée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**De** procéder à l'embauche de Monsieur Xavier Leclair pour occuper le poste de journalier temporaire à compter du 2 octobre 2021;

**Que** les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 331

**Engagement de personnel**  
**Directrice des communications et de l'expérience citoyenne**

- Attendu** que le poste de directrice des communications et de l'expérience citoyenne doit être comblé en raison du départ de Madame Élisabeth Émond;
- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux;
- Attendu** que plus de 27 candidats ont postulé pour ce poste;
- Attendu** que le comité de sélection composé de Mesdames Julie Boivin et Linda Charbonneau et de Messieurs Alain Cassista et Guy Charbonneau a rencontré en entrevue 5 candidates dont 2 résidentes de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que le comité de sélection recommande l'embauche de Madame Émilie Lepage;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Émilie Lepage, pour le poste de directrice des communications et de l'expérience citoyenne, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

**Que** la date d'entrée en fonction de Madame Émilie Lepage soit fixée au 25 octobre 2021;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 332

**Demande des municipalités rurales au MAPAQ**

- Attendu** que les terres agricoles représentent près de 58 % du territoire de la CMM et que leur préservation et la mise en valeur des activités agricoles sont des objectifs importants du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;
- Attendu** que la Table métropolitaine des municipalités rurales, qui regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, adhèrent à ces objectifs du PMAD et qu'elles jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la préservation des terres agricoles;
- Attendu** que les municipalités rurales du Grand Montréal font partie d'une région métropolitaine de plus de 4 millions d'habitants, qu'elles subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines et qu'elles sont donc particulièrement touchées par l'implantation d'usages dérogatoires en zone agricole n'ayant pas obtenu d'autorisation au préalable de la part de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);
- Attendu** que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole;
- Attendu** que les municipalités rurales du Grand Montréal ont besoin de l'appui des officiers de la CPTAQ pour mieux contrôler ces usages dérogatoires sur leur territoire respectif;
- Attendu** que la CPTAQ a besoin de ressources supplémentaires pour être en mesure de renforcer le suivi des dossiers (enquêtes, ordonnances, sanctions, procédures juridiques) à la suite de ses interventions initiales à l'égard des plaintes concernant l'implantation de ces usages dérogatoires ainsi que pour mieux informer les municipalités rurales quant à ces suivis;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

(suite)

**De demander** au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, d'octroyer les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires et qu'elle soit en mesure de renforcer sa collaboration avec les municipalités rurales du Grand Montréal quant au suivi de ces dossiers notamment à l'égard des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants;

**De faire parvenir** une copie à Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines, à M. Massimo Iezzoni, directeur général de la CMM et à chacune des 18 autres municipalités rurales de la CMM;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 333

**Modification à la signalisation - Annexes D et E - Règlement numéro 3902**

- Attendu** que la portion de la montée Morel comprise entre la limite de la municipalité de Sainte-Sophie et la fin de la partie boisée est densément construite de résidences;
- Attendu** que ce développement résidentiel a amené une augmentation de la population d'enfants y ayant accès pour le transport scolaire ou simplement pour des besoins de déplacement;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tient à la sécurité de ses citoyens de tous âges;
- Attendu** que plusieurs activités comme le développement du Domaine Champêtre, du Domaine des Cyprès, du Camping Ste-Anne et du terrain de golf Le Champêtre occasionnent plusieurs sorties de véhicules sur la montée Morel;
- Attendu** qu'il y a lieu de modifier les annexes D et E du règlement numéro 3902 en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**De modifier** les annexes suivantes du règlement n° 3902 comme suit, et ce, pour des motifs de sécurité des citoyens de tous âges, des piétons comme des conducteurs :

- l'annexe D du règlement n° 3902 en ajoutant la portion de la montée Morel, située entre la limite de la municipalité de Sainte-Sophie et la fin de la partie boisée dans les zones de vitesse de 50 KM/H;
- l'annexe E du règlement n° 3902 en retirant la montée Morel pour la remplacer par la portion de la montée Morel située entre le rang Trait-Carré et le début de la partie boisée dans les zones de vitesse de 70 KM/H;

**D'autoriser** le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 334

**Autorisation de signature - Offre de règlement et quittance - Hydro-Québec**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a présenté une réclamation à Hydro-Québec pour un dédommagement relatif à un préjudice subit le 16 décembre 2019, lequel préjudice résulte de la négligence du centre de coordination des travaux d'Hydro-Québec d'informer correctement la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant au débranchement du 197, boulevard Sainte-Anne et du défaut d'agir en temps opportun;
- Attendu** l'offre de règlement d'Hydro-Québec au montant de 3 574,19 \$ en capital, intérêt et frais à titre de dédommagement intégral pour le préjudice subi au 197, boulevard Sainte-Anne le 16 décembre 2019;
- Attendu** qu'Hydro-Québec désire obtenir une quittance municipale concernant le règlement de 3 574,19 \$ pour le dédommagement intégral pour le préjudice subi au 197, boulevard Sainte-Anne ;
- Attendu** le projet d'offre de règlement et de quittance transmis à la Ville par Hydro-Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte l'offre de règlement au montant de 3 574,19 \$ en capital, intérêt et frais à titre de dédommagement intégral pour le préjudice subi au 197, boulevard Sainte-Anne le 16 décembre 2019 et donne quittance à Hydro-Québec quant à la réception de cette somme et relativement au préjudice subit;

**Que** la trésorière de la Ville soit autorisée à signer l'offre de règlement et quittance d'Hydro-Québec concernant le préjudice subit au 197, boulevard Sainte-Anne le 16 décembre 2019;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 335

***Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie afin de respecter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie***

- Attendu** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC Thérèse-De Blainville autorisé par le ministère de la Sécurité publique, est entré en vigueur le 25 octobre 2020;
- Attendu** que les villes de Sainte-Anne-des-Plaines, Bois-des-Filion, Boisbriand, Blainville et Sainte-Thérèse désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville;
- Attendu** le projet de protocole d'entente intermunicipale relatif à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie afin de respecter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui a été soumis;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire autoriser et signer ledit protocole d'entente;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les termes du protocole d'entente intermunicipale relatif à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre les Villes de Sainte-Anne-des-Plaines, Bois-des-Filion, Boisbriand, Blainville et Sainte-Thérèse afin de respecter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Que** le Conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer ledit protocole d'entente;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 336

**Autorisation de signature – Transaction et quittance – Dossier Lam Srun Horng**

- Attendu** que le 6 août 2019, Monsieur Lam Srun Horng déposait une demande introductive d'instance portant le numéro 700-22-041296-194 dans laquelle il réclamait à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines un montant de 45 018,15 \$, plus les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter du 10 décembre 2018 pour des dommages causés à son immeuble à logements;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a contesté le bien-fondé de la réclamation de Monsieur Lam Srun Horng;
- Attendu** que Monsieur Lam Srun Horng et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désirent maintenant, sans préjudice ni admission, régler à l'amiable la présente mésentente par le biais d'une transaction et quittance;
- Attendu** le projet de transaction et quittance entre Monsieur Lam Srun Horng et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été soumis pour une somme globale de 30 000,00 \$;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la firme Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l. à accepter ladite transaction quittance avec Monsieur Lam Srun Horng pour la somme globale de 30 000,00 \$ dans le dossier portant le numéro 700-22-041296-194;

**Que** la dépense relative à cette entente soit défrayée à même les revenus supplémentaires de l'année 2021;

**Que** le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents à cet effet;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 337

**Désignation d'un substitut au représentant technique pour siéger sur le comité de pilotage du PIACC**

- Attendu** que la MRC Thérèse-De Blainville a mis sur pied un comité conjoint de pilotage dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) élaborée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de la Sécurité publique (MSP);
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a nommé Monsieur Benjamin Plourde, coordonnateur de l'environnement pour siéger sur le comité de pilotage du PIACC par le biais de la résolution n°2021-04-138 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 avril 2021;
- Attendu** qu'il est nécessaire de nommer un substitut en raison du congé sans solde d'une durée d'un an de Monsieur Benjamin Plourde;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire nommer Madame Marilyne Tremblay, coordonnatrice de l'environnement à titre de représentant technique substitut pour siéger sur le comité de pilotage du PIACC;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**De** désigner la coordonnatrice de l'environnement de la Ville, Madame Marilyne Tremblay, à titre de représentant technique substitut pour siéger sur le comité de pilotage du PIACC;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 338

**Ratification de signature  
Engagement de servitude - piste cyclable**

**Attendu** que la création de la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » implique la création de servitudes avec les propriétaires riverains;

**Attendu** qu'une formule d'engagement de cession de servitude a été signée par la société par actions Les Sables Fournel & fils inc. à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant à la servitude suivante à acquérir dans le cadre de la piste cyclable :

- Cession de servitude par la société par actions Les Sables Fournel & fils inc. sur une partie du lot 5 799 102;

**D'autoriser** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

**Que** Me Dominique Grou, notaire soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet ;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 339

### **Changement du lieu des assemblées municipales**

**Attendu** que le gouvernement permet la tenue d'assemblées municipales avec la présence du public dans les zones vertes;

**Attendu** qu'afin de respecter les normes sanitaires requises lors de la tenue d'une assemblée municipale avec public, il y a lieu de modifier le lieu de la tenue des assemblées municipales, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** les assemblées municipales prévues les 23 novembre 2021 et 14 décembre 2021 soient tenues à la Salle Oscar-Deschênes du Centre Jean-Guy-Cardinal, situé au 156, 3<sup>e</sup> Avenue, afin de respecter les mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 340

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Septembre 2021
- États comparatifs des revenus et dépenses
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2021
- Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 15 et 23 septembre 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 8 septembre 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 28 septembre 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable

ADOPTÉ

2021-10-05 - 341

### **Rescision de la résolution n° 2021-08-284**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 10 août 2021, une résolution concernant l'adoption du premier projet de règlement n° 1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

**Attendu** qu'après diverses discussions, il a été décidé de retravailler le projet de règlement, afin de modifier la portée de celui-ci;

**Attendu** qu'il y a lieu de rescinder la résolution portant le numéro 2021-08-284;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** la résolution portant le numéro 2021-08-284, adoptée le 10 août 2021, soit rescindée et que l'adoption du premier projet de règlement n° 1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux soit annulée;

**Que** la décision de tenir une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public qui a eu lieu pour le projet de règlement numéro 1015 soit annulée et que la consultation écrite qui a été tenue soit sans effet;

**Que** la décision de tenir l'assemblée publique de consultation qui a été tenue lors de l'assemblée municipale du 14 septembre 2021 sur ce projet de règlement soit annulée et que l'assemblée publique tenue soit sans effet;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 342

### **Rescision de l'avis de motion ° 2021-09-311**

**Attendu** que le 14 septembre 2021 Monsieur le Conseiller Keven Renière donnait avis de motion de la présentation du projet de règlement n°1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et déposait ledit projet ;

**Attendu** qu'il y a lieu de rescinder l'avis de motion portant le numéro 2021-09-311 puisque l'adoption du premier projet de règlement est rescindé;

2021-10-05 - 342

*(suite)*

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** l'avis de motion portant le numéro 2021-09-311 donné le 14 septembre 2021 par Monsieur le Conseiller Keven Renière concernant le projet de règlement n° 1015 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et le dépôt du projet de règlement soient rescindés;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 343

### **Adoption du second projet - Règlement 860-105**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le second projet de règlement n° 860-105 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Ajoutant à l'article 92 du chapitre 3, un nouvel usage d'horticulture ornementale à la classe A-1;
2. Ajoutant une note particulière à la grille des usages et normes de la zone H2002;
3. Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture;
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y autoriser les bifamiliales isolées (H-2) et retirer les unifamiliales isolées (H1);
5. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H711 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H712 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;
7. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H713 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 344

### **Avis de motion - Règlement 860-105**

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-105 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 345

### **Adoption du premier projet - Règlement 860-106**



Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 860-106 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement :

1. Modifiant les limites de la zone H105-1 pour agrandir la zone commerciale C107.
2. Modifiant les limites de la zone H108 pour créer la zone H109.
3. Ajoutant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone résidentielle H109.
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C201.
5. Modifiant la grille des usages et normes de la zone industriel I203.
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C107.

**Qu'en** vertu de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et Services sociaux, une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public aura lieu pour le projet de règlement numéro 860-106;

**Qu'en** vertu du même décret, une assemblée publique de consultation aura lieu lors de l'assemblée municipale du 23 novembre 2021 sur ce projet de règlement;

**Que** la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 346

### **Adoption du premier projet - Règlement 855-4**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 855-4 de manière à amender le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 855;

**Qu'en** vertu de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et Services sociaux, une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public aura lieu pour le projet de règlement numéro 855-4;

**Qu'en** vertu du même décret, une assemblée publique de consultation aura lieu lors de l'assemblée municipale du 23 novembre 2021 sur ce projet de règlement;

**Que** la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 347

**Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.  
- 263, 265, rang Lepage**

## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

- 215, 3<sup>e</sup> Avenue
- 179, boulevard Sainte-Anne
- 4715, rue Jean-Paul Gagnon

**Attendu** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-09-15 (accepté)	2021-094	697-20-1	263, 265, rang Lepage
2021-09-15 (accepté)	2021-096	697-11	215, 3 <sup>e</sup> Avenue
2021-09-15 (accepté)	2021-097	697	179, boulevard Sainte-Anne
2021-09-15 (accepté)	2021-098	697-1	4715, rue Jean-Paul Gagnon

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 348

**Refus - Demande de permis soumise à un P.I.I.A.**  
- 6665, montée Gagnon

**Attendu** que la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-09-15 (refusé)	2021-095	697-15	6665, montée Gagnon

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal refuse la demande susmentionnée;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 349

**Demande de dérogation mineure**  
218, 6<sup>e</sup> Avenue

**Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement numéro 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 860 et du règlement de lotissement numéro 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

(suite)

- Attendu** que la demande de dérogation mineure a été déposée pour déroger aux dispositions du règlement de zonage 860;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure est accompagnée d'une demande de permis de construction;
- Attendu** que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que le projet est entièrement conforme aux lois et règlements applicables;
- Attendu** que le projet n'est pas visible de la voie publique et qu'il n'empiète dans aucune servitude;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à déroger 1,39 mètre de la marge arrière minimale du bâtiment principal;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 350

***Demande de dérogation mineure  
5330, montée Gagnon***

- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement numéro 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 860 et du règlement de lotissement numéro 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure a été déposée et les frais de 850 \$ ont été acquittés pour déroger aux dispositions du règlement de lotissement numéro 858;
- Attendu** que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que le projet est entièrement conforme aux lois et règlements applicables;
- Attendu** que la demande de dérogation vise à réduire la largeur minimale pour la création de deux lots pour subdiviser le lot 5 722 409;
- Attendu** que la largeur minimale de terrain prescrite à la grille des usages et normes de la zone H101 est de 45 m.;
- Attendu** que la largeur proposée pour le lot projeté 6 467 089 est de 22,94 m et que la largeur proposée pour le lot projeté 6 467 090 est de 22,93 m.

*(suite)*

- Attendu** qu'il n'existe aucune disposition particulière sur la largeur de terrain lorsqu'un terrain est touché par une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain (ZPEGT);
- Attendu** qu'une demande de permis de démolition sera déposée pour la démolition des bâtiments accessoires non conformes sur le lot projeté 6467089 avant la délivrance du permis de lotissement;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à déroger de 22,06 m pour le lot 6467089 et de 22,07 m pour le lot 6467090.
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-10-05 - 351

***Demande de permis de démolition  
61, rang du Trait-Carré***

- Attendu** que la demande vise la démolition de la grange et d'un silo à grain au 61 rang Trait-Carré;
- Attendu** que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au Règlement numéro 857;
- Attendu** que la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de lotissement afin de créer un lot résidentiel pour la maison située au 61 rang du Trait-Carré;
- Attendu** qu'un avis de conformité de la CPTAQ a été reçu pour l'opération cadastrale le 4 août 2021;
- Attendu** que le propriétaire nous informe que la grange est dans un très mauvais état;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal accepte la demande de démolition d'une grange et d'un silo agricole, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2021-10-05

***Période de questions***



## Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

On procède à la période de questions de l'assistance.

2021-10-05 - 352

### *Levée de l'assemblée*

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

-----  
Guy Charbonneau, maire

-----  
Geneviève Lazure, greffière